

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2023

Délibération n°2023/039

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 18H15, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Étaient présents* : Mrs Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

*Était absent* : M. Damien BLANC

Convocation du : 17 mars 2023 - Affichage du : 17 mars 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

Mme Anne-Marie ROCHE a été élue secrétaire de séance.

SOUS-DIRIGENT  
D'ALBERTVILLE

30 MARS 2023

RÉCÉPISSÉ

---

**OBJET : ACQUISITION PARCELLES H 3056 et H 1319**

La Commune de MONTAGNY s'est rapprochée du Diocèse de Moutiers pour lui proposer d'acquérir ses parcelles H 3056 d'une superficie de 212 m<sup>2</sup> et H 1319 d'une superficie de 590 m<sup>2</sup>, situées au Chef-lieu afin de réaliser un aménagement d'une place de village à proximité de l'église.

M. le Maire présente le plan indiquant l'emprise des parcelles ;

M. le Maire précise que l'achat de ce terrain se fera sous les charges et conditions ordinaires de droits, moyennant le prix de vente de 50.00 € / m<sup>2</sup> pour la parcelle H 3056 et de 25.00 €/m<sup>2</sup> pour la parcelle H 1319, représentant la valeur du sol ;

M. le Maire propose de procéder à la régularisation de l'acquisition des parcelles concernées par un acte notarié, les frais d'acte et de publication étant à la charge de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'acquisition des parcelles section H 3056 et H 1319 en vue du projet d'aménagement d'une place de village au droit de l'église pour un montant total de 25 350 € ;

DECIDE de procéder à la régularisation de la vente des parcelles concernées par un acte notarié, les frais d'acte et de publication étant à la charge de la Commune ;

DILIGENTE Maître NITLÉCH pour l'établissement de l'acte notarié et tout document afférent à cette acquisition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

SUITE DELIBERATION N° 2023/039

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le* **30 MARS 2023**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PRÉFECTURE  
D'ALBERTVILLE

30 MARS 2023

RÉCÉPISSÉ

---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.